

bulletin du militant

BM

HEBDO

Droit à la santé :

FGM CFDT

Point sur la R.A.G. p. 2 et 3

Droit à la santé :	
CARNAUD S.A.	1
RICHIER	4
BRÉSIL	3
EMPAIN	4
Quelques résultats d'élections	4

Carnaud S.A. et filiales

Echec AUX manoeuvres de la direction

Le groupe CARNAUD S.A. spécialisé dans l'emballage métallique (boîtes de conserve) regroupe cinq sociétés en France. Il représente 50 % du marché national de sa spécialité avec des usines réparties sur tout le territoire français dont 4 en Loire-Atlantique : CARNAUD IMPRIMERIE, la Société des FORGES de BASSE-INDRE, les ATELIERS de CONSTRUCTION de BASSE-INDRE et CARNAUD La Vallée à Chantenay. Au total, le groupe emploie plus de 10 000 travailleurs dont 3 000 environ dans les usines de Loire-Atlantique.

Que s'est-il passé chez Carnaud ?

Comme dans bien d'autres entreprises importantes de la région depuis quelques années, les avantages acquis sont remis en cause dans tous les domaines :

- dénonciation des contrats collectifs (accords et conventions collectives) ;
- remise en cause des Droits syndicaux ;
- démantèlement de la Convention Sociale.

C'est ainsi que malgré l'opposition unanime des syndicats fin 1979, la direction générale du groupe décidait de passer la couverture complémentaire concernant les **gros risques** (hospitalisations - médecins spécialistes - soins dentaires - lunetterie - orthopédie) au Groupe DROUOT en dénonçant le contrat collectif qui liait l'ensemble des travailleurs du Groupe à l'URPIMMEC (groupe Malakoff, organisme semi-paritaire où les syndicats étaient représentés au Conseil d'Administration).

Dans la foulée, elle annonçait début 80, son intention de s'en prendre à la Mutuelle d'entreprise CARNAUD qui depuis près de 30 ans assurait à la satisfaction de tous les travailleurs, la couverture du **petit risque** (remboursements complémentaires pour la Pharmacie, et

les consultations et visites des médecins généralistes).

Très adroitement la Direction Générale proposait une convention entre elle-même et la Mutuelle pour ramener la couverture du gros risque à la mutuelle mais en imposant la Société PREVIN-FORME (Groupe DROUOT) comme organisme de gestion de la totalité des risques, (gros risques + petits risques) en y mettant ses conditions :

- Accord obligatoire de la direction pour modifier : les garanties, l'utilisation des fonds, la limitation du fonds social ; le tout entraînant d'importantes compressions au niveau du fonctionnement de la Mutuelle.
- De plus, cette convention pouvait être dénoncée après préavis de 3 mois seulement.
- Enfin, la direction générale retirait sa part de cotisation (80 %) pour tous les inactifs (retraités et veuves).

En un mot, le but de la direction, sous couvert de quelques améliorations, était de prendre le contrôle de la Mutuelle, et de retirer tout pouvoir de décision aux travailleurs, tout en se désengageant le plus possible financièrement et sans

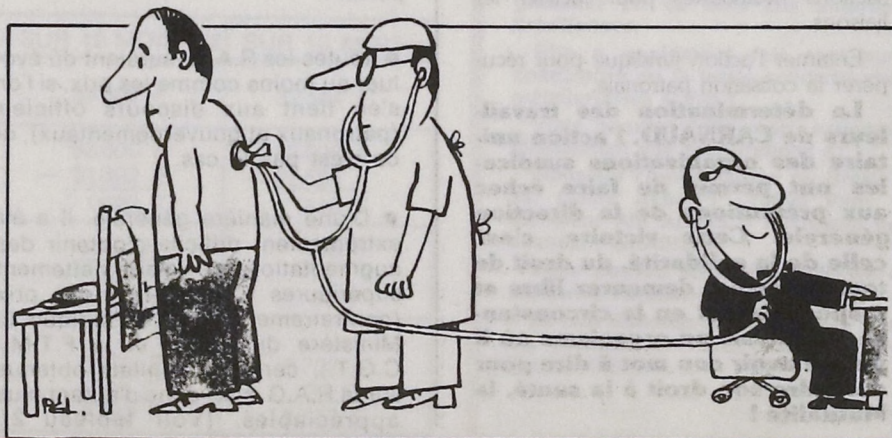
oublier la mainmise sur les fonds de la Mutuelle.

La réaction des travailleurs et des organisations syndicales

La C.F.D.T. avec la C.G.T. et F.O. prenait rapidement position et dénonçait l'attitude patronale. Les militants engagés au sein de la Mutuelle, refusaient à la quasi unanimité la Convention Patronale et proposaient avec l'accord de la Fédération Nationale de la Mutualité française de passer l'ensemble des risques en gestion à l'UNION MUTUALISTE DE LOIRE-ATLANTIQUE, qui avait les moyens techniques d'absorber rapidement cette gestion tout en laissant l'autonomie de décision à la Société Mutualiste CARNAUD et filiales.

Le 16 décembre 1980, la direction refusait cette convention proposée par l'assemblée générale de la mutuelle, et maintenait ses prétentions. **L'épreuve de force était engagée...** et l'échéance fixée au 1^{er} janvier 1981.

Il ne restait que 14 jours aux travailleurs pour se prononcer : rester mutualistes à part entière ou accepter les propositions patronales. .../...





En cas de refus des propositions patronales, la Direction se désengageant de toutes les cotisations jusqu'alors versées à parité y compris pour les actifs.

Ce furent des fêtes de fin d'année difficiles pour les travailleurs du groupe CARNAUD. Il a fallu toute la volonté des organisations syndicales pour faire échec au matraquage de la direction sans oublier l'incidence financière pour les travailleurs « La Mutuelle pour assurer les mêmes garanties devant doubler le taux des cotisations » (635 F de plus par année pour les actifs).

Ce fut aussi un véritable succès !...

Une très grande majorité des travailleurs décidaient de rester mutualistes, soit dans le cadre de la Mutuelle CARNAUD, soit à la Mutualité Française. Un seul exemple : 92 % des travailleurs et retraités des Forges de Basse-Indre ont à ce jour maintenu leur adhésion à la Mutuelle CARNAUD, et c'est quelque 600 personnes qui participaient à la dernière Assemblée Générale de la Section des Mutualistes des FORGES le samedi 7 février à Basse-Indre.

L'action continue

Il faut maintenant assurer l'autonomie totale de la Mutuelle et cela en dehors de la boîte, trouver des locaux, assurer les permanences, mettre sur pied les fichiers en liaison avec l'Union Mutualiste de Loire-Atlantique.

Faire reconnaître les Comités d'entreprises comme organismes de tutelle des sections mutualistes pour faciliter les liaisons.

Entamer l'action juridique pour récupérer la cotisation patronale.

La détermination des travailleurs de CARNAUD, l'action unitaire des organisations syndicales ont permis de faire échec aux prétentions de la direction générale. Cette victoire, c'est celle de la solidarité, du droit de tout homme à demeurer libre et responsable et en la circonstance de choisir un organisme où il puisse avoir son mot à dire pour défendre son droit à la santé, la Mutualité !

LA REMUNERATION ANNUELLE GARANTIE

1. Le bilan : (se reporter au B.M. Hebdo du 12.11.80). Il y a eu l'année dernière 48 accords dont 14 signés par la C.F.D.T. Pour mémoire, il y en avait eu 28 en 1978 (dont 12 C.F.D.T. et 45 en 1979 dont 7 C.F.D.T.).

Le montant :

Le tableau ci-dessous rassemble les éléments d'appréciation. Une circulaire fournira aux syndicats un tableau comparatif complet des résultats par région pour les années 1978-79 et 80. Il faut noter cette année une très forte concentration dans la fourchette 32 000/32 750.

La comparaison avec le SMIC sur 12 mois permet une première appréciation sur le niveau des R.A.G. A signaler toutefois que la prime d'an-

cienneté est exclue de la R.A.G. alors que le SMIC comprend tous les éléments du salaire. Le meilleur moyen de juger le niveau de la R.A.G. est bien sûr de la comparer aux salaires pratiqués, cette comparaison est à faire dans chaque section, mais aussi au niveau du syndicat, vis-à-vis des salaires pratiqués dans les entreprises où nous voudrions nous implanter ; c'est d'ailleurs souvent là que les compléments sont les plus importants. Les résultats ne sont pas négligeables, mais ils sont cependant encore nettement insuffisants. Une bonne application des accords aurait normalement dû conduire à un regroupement vers le haut, or la concentration s'est plutôt effectuée vers le milieu.

Tableau 1

R.A.G.	30 000	31 500 à 31 750	32 000 à 32 750	33 000 à 33 500	34 500	35 000 à 35 500
NOMBRE D'ACCORDS	1	3	31	8	1	4
ECART PAR RAPPORT AU S.M.I.C. 12 MOIS	+ 4,5%	9,75% à + 10,6%	11,50% à + 14,1%	15% à + 16,7%	+ 20,2%	22% à + 23,7%

9 accords C.F.D.T. 1 accord C.F.D.T. 1 accord C.F.D.T. 3 accords C.F.D.T.

L'évolution :

Nous avons dans le tableau ci-dessous, fait figurer les R.A.G. 1979 renouvelées en 1980, en indiquant l'évolution enregistrée.

Ces évolutions doivent être rapprochées de celles des indices : C.F.D.T. : 14,7% — INSEE 13,6% — du taux de salaire horaire métallurgie : 14,6% et comparées à celle appliquée sur les salaires réels dans les entreprises.

Quelle appréciation d'ensemble porter ?

- toutes les R.A.G. auraient dû évoluer au moins comme les prix, si l'on s'en tient aux discours officiels (patronaux et gouvernementaux), or ce n'est pas le cas.

- D'une manière générale, il a été extrêmement difficile d'obtenir des augmentations de salaire nettement supérieures à l'évolution des prix (contrairement à ce qu'indique le Ministère du travail et la F.T.M./C.G.T.), certains résultats obtenus sur la R.A.G. sont donc d'autant plus appréciables. (Voir tableau 2).

L'intégration du complément 1980 dans le salaire mensuel :

L'avenant signé en 1980 prévoit à son **article 3** :

« Les entreprises s'assureront, durant le premier semestre de 1981, que les compléments qu'elles auraient été amenées à verser en application d'un accord territorial conclu au titre de l'année 1980, auront été intégrés dans les salaires, en ramenant ce complément au mois compte tenu de l'existence éventuelle de primes différées. »

C'est une des avancées obtenues par rapport à l'accord de 1978. L'application de cet article est très importante. Avant cet avenant, le complément éventuellement versé en fin d'année n'avait aucune incidence sur le salaire mensuel ; celui-ci pouvait très bien stagner. Si la R.A.G. n'était pas renouvelée l'année suivante, les ressources pouvaient être inférieures à celles de l'année précédente. Si la R.A.G. était renouvelée, il fallait attendre la fin du 1^{er} semestre et la fin de l'année pour en bénéficier.

L'article 3 de l'avenant 1980 conduit à intégrer dès le début de

1981 l'équivalent mensuel du complément perçu au titre de la R.A.G. 1980. **Il faut donc intervenir immédiatement pour qu'il soit appliqué.** La notion « durant le premier semestre 1981 » ne doit pas conduire à repousser l'échéance de ce réajustement, **en toute hypothèse, un rappel doit être versé depuis le 1.1.81.** Le texte est clair et ne devrait pas conduire à des difficultés d'application: le complément est à ramener au mois et à intégrer dans le salaire. **Aucune condition de présence ou de rendement ne doit être exigée.**

Dans le tableau ci-dessous qui illustre de quelle manière l'application doit se faire, nous avons pris un

salarié qui percevait 2363 F au 1.1.80 — 2528 F au 1.6.80 — 2703 F au 1.12.80 et qui bénéficie d'une R.A.G. à 33000 F. Nous avons retenu 3 hypothèses: aucune prime — prime d'un 1/2 mois — 13^e mois. (voir tableau n° 3)

Les perspectives pour 1981

Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis le 9.12.1980, date de la réunion-bilan à l'U.I.M.M. Comme l'indiquait le B.M. Hebdo du 16.12.80, la F.G.M. a demandé que soit instituée une Rémunération Mensuelle Garantie. Nous sommes décidés à relancer les patrons sur ce point.

Tableau 2

Convention Collective	Evolution R.A.G. 1980/1979	Convention Collective	Evolution R.A.G. 1980/1979
ARDENNES	17 %	COMPIEGNE	14,7 %
CHER	16,4 %	PUY-DE-DOME	14,65 %
MAINE-ET-LOIRE	16,4 %	PARIS	14,5 %
COTES-DU-NORD	16,2 %	GARD ALES	14,3 %
GARD NIMES	15,3 %	NORD VALENCIENNES	14,15 %
NORD MAUBEUGE	15 %	PAS-DE-CALAIS	14,15 %
CHARENTE-MARITIME	14,9 %	LOIR-ET-CHER	14,15 %
SIDÉRURGIE LORRAINE	14,75 %	INDRE-ET-LOIRE	14 %
CREIL	14 %	NORD LILLE	13,15 %
AISNE	14 %	ALLIER	13,15 %
GIRONDE	14 %	HAUT-RHIN	12,8 %
NANTES	14 %	NIEVRE	12,6 %
ILLE-ET-VILAINE	14 %	SAONE-ET-LOIRE	12,2 %
MORBIHAN		COTE-D'OR	11,8 %
NOYON	13,9 %	BEAUVAIS	11,3 %
VAUCLUSE	13,9 %	MANCHE	11,1 %
BOUCHES-DU-RHONE	13,8 %	SAVOIE	10,9 %
INDRE	13,4 %	ORNE	10,3 %

Les % encadrés correspondent aux accords signés par la C.F.D.T.

Tableau 3

	SUR 12 MOIS	SUR 12 MOIS 1/2	SUR 13 MOIS
Salaire perçu en 1980	30050 F	31302 F	32554 F
Complément dû au titre R.A.G.	33000 F - 30050 F 2950 F	33000 F - 31302 F 1698 F	33000 F - 32554 F 446 F
Complément ramené au mois	$\frac{2950}{12}$ F = 245 F	$\frac{1698}{12,5}$ F = 136 F	$\frac{446}{13}$ F = 34 F
Salaire mensuel au 1.1.1981 après intégration du complément	+ 2703 F + 245 F 2948 F	+ 2703 F + 136 F 2839 F	+ 2703 F + 34 F 2737 F

échos

BRESIL: Lourdes peines de prison pour « LULA » et 12 dirigeants syndicaux

Le 25 février dernier, la Cour de Justice Militaire de Sao-Paulo jugeait 13 dirigeants syndicaux de la métallurgie, inculpés d'« incitation à la désobéissance civile » et d'« atteinte à la sécurité nationale ». Elle les a jugés malgré l'absence des inculpés et de leurs avocats: étant donné les conditions extrêmement restrictives faites aux droits de la défense, ils avaient en effet décidé de ne pas se présenter.

En avril 1980, LULA et les 12 autres dirigeants avaient organisé la grande grève des métallos de la ceinture industrielle de Sao-Paulo (300 000 métallos en grève pendant plus de 40 jours!). Le droit de grève a beau être formellement reconnu par la Constitution brésilienne, cette grève leur vaut aujourd'hui des condamnations extrêmement sévères: 3 ans et demi de prison pour LULA et 3 de ses camarades, tandis que 7 autres inculpés sont condamnés à des peines de 2 ans et demi et 2 ans de prison! Et il s'agit de peines de prison fermes. Seuls 2 des inculpés ont été acquittés.

Un tel jugement, fait au mépris total des droits de la défense, et qui frappe les dirigeants syndicaux les plus importants du pays, dans l'exercice normal de leurs libertés syndicales, en dit long sur la prétendue « ouverture » du régime militaire brésilien.

Les avocats des condamnés ont demandé l'annulation de ce jugement véritablement scandaleux. Il importe que de tous les pays parviennent de nombreux messages soutenant cette demande et protestant contre une telle atteinte au droit de grève. La F.G.M. a, pour sa part, envoyé plusieurs télégrammes en ce sens aux autorités brésiennes.

Elle a également fait part aux condamnés de la totale solidarité des métallurgistes C.F.D.T.

Vous pouvez: vous aussi, exprimer directement vos protestations à:

Monsieur l'Ambassadeur du Brésil - 34, Cours Albert 1^{er} 75008 Paris - Monsieur Abi ACKEL - Ministerio de Justicia - BRASILIA.

Vous pouvez aussi exprimer votre soutien à l'avocat des condamnés:

Mr Luis Eduardo GREENHALD - Rua Do Tesouro, 23 - CEP 01013 - Sao-Paulo - BRESIL.

RICHIER : LA DIRECTION ET DES NON-GREUVISTES RECLAMENT 2,5 MILLIARDS (d'anciens francs)

AUX SYNDICATS :

RICHIER, à L'Horme (près de Saint-Chamond dans la Loire) le 14 octobre 1980, les travailleurs décident la grève contre la méthode patronale qui consiste à gérer le temps de travail en fonction du carnet de commandes, politique qui consiste à organiser le chômage, les licenciements.

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, le service informatique vient travailler pour échapper à l'action. Devant cette attitude, l'occupation est décidée et le travail ne reprendra que le 21 novembre, sans acquis.

Mais, si le conflit proprement dit est terminé, il y a maintenant des suites juridiques, en effet :

- les non-grévistes (E.T.D.A.) assignent 4 délégués et les Syndicats métaux C.F.D.T. et C.G.T. devant le tribunal pour le paiement de leurs salaires « estimation provisoire ».

Sommes réclamées: **11 490 F.**

- La direction est-elle encore plus gourmande puisqu'elle réclame aux Syndicats Métaux C.F.D.T. et C.G.T. **6 000 000 F.**

Mais ce n'est pas tout puisqu'elle réclame une expertise comptable pour préciser le préjudice commercial et demande d'ores et déjà une

indemnité provisionnelle de : **20 000 000 F**

On peut rester abasourdi devant de telles sommes puisque cela fait au total sans préjuger de l'expertise comptable **26 011 490 F** soit, si l'on compte en anciens francs ou centimes :

2 MILLIARDS 601 MILLIONS et des poussières.

RICHIER utilise donc les mêmes procédés que DUBIGEON, RENAULT LE MANS.

Ces entreprises cherchent à mettre les Syndicats dans des difficultés financières, mais aussi et surtout conseillées par l'U.I.M.M., ils visent à obtenir du Gouvernement des limitations du droit de grève ou, à tout le moins, une certaine autodiscipline des syndicats.

Face à cette pratique, l'Union Métaux Loire a organisé la riposte: télégrammes, lettres au Président du Tribunal et à la direction, information dans toutes les entreprises et une présence massive des militants C.F.D.T. à l'audience qui aura lieu le 29 avril prochain: une chose est certaine: RICHIER n'aura pas un sou. Non mais! ...

Prise de contrôle d'EMPAIN-SCHNEIDER par le Groupe PARIS-BAS

Cette décision qui est considérée comme un événement très important de la vie économique s'est effectuée dans le secret le plus total.

EN BREF EN BREF EN BREF

La C.F.D.T. continue sa progression

17 446 salariés de Sacilor-Gandrange et de la Sollac (sidérurgie Lorraine) viennent d'élirent leurs représentants.

Les résultats sont les suivants :

Inscrits : 17 446

Valablement exprimés :			
C.F.D.T.	11 779	—	67,41 %
C.G.T.	4 991	—	42,37 %
C.G.C.	4 384	—	37,21 %
C.F.T.C.	1 011	—	8,38 %
F.O.	671	—	5,69 %
	645	—	5,47 %

Résultats d'élections C.E.

La Chiers Châtillon Gorcy-Bourg

	Inscrits	Exprimés C.F.D.T.	Exprimés C.G.T.
Nov. 76	1099	43,11	56,88
Nov. 78	921	50,29	49,70
Déc. 80	801	57,79	42,20

Chez BERETTA à Lisieux (Basse-Normandie)

La C.F.D.T. recueille 92,5% des voix en titulaires et 89,8% en suppléants au C.E.

Elle progresse de 4,1% par rapport aux élections de D.P. de 1980.

En effet, 130 000 personnes ont changé de patron du fait de cette opération sans qu'aucune de ces personnes ou de leurs organisations (Syndicats et Comités d'Entreprises) n'aient été informées bien que cette décision risque d'avoir des conséquences importantes sur leur vie professionnelle, leur avenir.

Par exemple, du fait des activités similaires de plusieurs Sociétés des deux groupes, des regroupements ou fusions d'établissements risquent d'intervenir et poser de nombreux problèmes d'emploi.

Même si cette fusion peut être présentée avec des aspects positifs, la F.G.M. - C.F.D.T. dénonce la méthode qui montre clairement que les tenants du pouvoir au niveau le plus élevé de ces entreprises, ne tiennent aucun compte des travailleurs et de leurs aspirations.

La F.G.M. - C.F.D.T. appelle ses organisations à exiger la réunion extraordinaire des Comités d'Etablissements et d'Entreprises des deux groupes pour obtenir toutes les informations qui permettront aux travailleurs d'apprécier la situation et pour dénoncer la méthode de cette fusion.

● BULLETIN DU MILITANT F.G.M.-C.F.D.T.

● Rédaction, diffusion, administration :

5, rue Mayran - 75009 PARIS
Tél. 247.74.00

● Le directeur de la publication : Jean LAPEYRE

● Composition et impression : Est-Imprimerie, ZAC Tournebride - 57160 MOULINS-LÈS-METZ

● Abonnement : 90 F par an.

Les abonnements sont effectués groupés par la Section Syndicale ou le Syndicat à l'aide des formulaires B.M.

● Pour tout changement d'adresse, nous faire parvenir une bande d'envoi récente et 2 F en timbres.

● C.P.P.A.P. N° 636 D 73.